



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
29 janvier 2013
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 13 novembre 2012, à 10 heures

Président : M. Messone (Gabon)

Sommaire

Point 150 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-58694X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (A/67/46)

1. **M. Weiss** (Allemagne), Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, assistant à la séance depuis Vienne par voie de vidéoconférence et accompagnant son intervention d'une projection de diapositives numérisées, présente le rapport établi par le Comité à sa cinquante-neuvième session (A/67/46). Rappelant le mandat du Comité scientifique qui consiste notamment à améliorer les connaissances de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique dans son ensemble et du public en général dans le domaine de l'évaluation des effets et risques de l'exposition aux rayonnements ionisants, il passe en revue les différentes sources de rayonnement artificielles ou naturelles et les divers effets de l'exposition à de telles sources, qu'ils soient cliniques, héréditaires, fœtaux ou cardiovasculaires. En publiant les résultats de ses études, le Comité scientifique appuie le système mondial de protection défini par les normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

2. Depuis 2012, le Comité compte six membres supplémentaires, ce qui signifie que plus de 140 scientifiques assisteront désormais aux réunions qui ont lieu en mai chaque année. Cet élargissement de la composition du Comité aboutira aussi à un prolongement des débats lors des réunions tout en ajoutant beaucoup de valeur aux travaux du Comité.

3. Le représentant de l'Allemagne souligne que le Comité doit réorganiser son processus de publication, sans toutefois compromettre la qualité, et améliorer son matériel d'information. Il encourage en outre le versement de contributions financières pour appuyer les travaux du Comité.

4. Passant aux données scientifiques recueillies au cours de l'année précédente, il évoque la principale question de l'imputation d'effets sanitaires à l'exposition aux rayonnements. Certaines réactions peuvent sans aucun doute être attribuées à cette exposition, mais seulement à de fortes doses et une fois que les autres causes possibles ont été écartées. Le cancer, en particulier, ne peut pas être attribué sans équivoque à l'exposition aux rayonnements, du fait qu'il met longtemps pour se manifester et que l'on n'a

pas encore identifié de biomarqueurs associés au rayonnement. L'augmentation des taux de fréquence du cancer ne peut être attribuée aux rayonnements ionisants que si elle dépasse le niveau d'incertitude statistique de l'enquête. Au niveau du rayonnement naturel, il n'est pas possible d'attribuer un accroissement des taux de manière fiable, compte tenu des incertitudes qui caractérisent les faibles doses. Ainsi, le Comité scientifique déconseille de calculer les nombres d'effets dus à l'exposition à de faibles niveaux de rayonnement comme il a été fait à la suite du séisme et du tsunami graves qui ont frappé l'est du Japon le 11 mars 2011 et de l'accident qu'ils ont provoqué à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.

5. Le Comité est aussi en train d'examiner les incertitudes relatives à l'évaluation des risques de cancer et l'utilisation de cette évaluation comme base pour la protection contre les rayonnements. Le rayonnement est beaucoup mieux compris que les autres carcinogènes et les connaissances acquises à son sujet permettent de quantifier les incertitudes relatives à l'analyse des résultats et leur extrapolation aux diverses situations. L'étude de ces incertitudes a permis au Comité de conclure que l'évaluation du risque des faibles doses d'exposition aux rayonnements présente une incertitude d'un facteur trois.

6. Le représentant de l'Allemagne montre sur un graphique la certitude avec laquelle les effets des rayonnements pourraient être détectés. La probabilité que de tels effets se produise augmente considérablement en fonction de la dose : lorsque celle-ci dépasse 5 000 millisieverts (mSv), elle cause une mort certaine, alors que lorsqu'elle se situe entre 1 000 et 500 mSv, elle présente un haut risque de cancer, mais la cause ne peut être définitivement établie que sur une vaste population. L'exposition à 100 mSv représente la limite statistique pour une étude épidémiologique, alors qu'à des doses inférieures à 100 mSv, aucun risque pour les êtres humains ne peut être détecté, bien que des effets sur des spécimens biologiques aient été observés.

7. Le Comité a entamé son évaluation des doses provenant de l'accident de Fukushima et enregistré ses résultats préliminaires en mai 2012 qu'il a incorporés dans son présent rapport. Son rapport final sera soumis à l'Assemblée générale en mai 2013. L'évaluation a été effectuée avec la participation de plus de 80 experts qui ont offert leurs services à titre gracieux et des liens solides ont été établis avec les experts japonais

travaillant dans ce domaine. Le représentant de l'Allemagne reconnaît avec gratitude les contributions au fonds d'affectation spéciale pour les activités extrabudgétaires, y compris de la part des autres organismes internationaux. Selon les résultats préliminaires, aucun effet sur la santé du public en général ou des travailleurs qui sont intervenus n'a pu être observé et si six travailleurs sont décédés au cours de l'année qui a suivi l'accident, aucun de ces décès n'a été attribuable à de fortes doses de rayonnement. La dose maximale absorbée par des enfants dans la région a été d'environ 35 mSv – beaucoup plus faible que celle que les enfants ont subie à la suite de l'accident de Tchernobyl.

8. Le représentant de l'Allemagne présente ensuite les rapports que le Comité va achever en 2013, notamment le rapport relatif aux effets des rayonnements de l'accident de Fukushima et un rapport global sur les risques et les effets de l'exposition des enfants aux rayonnements. Ce qui a incité le Comité à élaborer le second rapport, ce sont les grandes lacunes qu'il a constatées dans la connaissance scientifique élémentaire de ces effets après l'accident de Fukushima. Le représentant présente également quatre rapports prévus pour 2014, dont l'établissement a été quelque peu retardé par l'accident de Fukushima et par les travaux qui en ont résulté, ainsi que les activités prévues pour 2015.

9. Pour conclure, il réaffirme que le travail du Comité est essentiel au régime international de sûreté des rayonnements, du fait qu'il contribue, grâce à des initiatives nationales et régionales, à un objectif commun et à l'acquisition de connaissances scientifiques de qualité dans ce domaine.

10. **M. Zhao** Xinli (Chine) demande si le Comité scientifique ne devrait pas aussi porter son attention sur les effets des rayonnements sur les femmes, compte tenu de leur vulnérabilité particulière.

11. **M. Weiss** (Allemagne), Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, répond que le Comité est évidemment conscient des risques prononcés que les rayonnements présentent pour les femmes, surtout les femmes enceintes, mais que ces risques sont beaucoup mieux compris que ceux qui sont encourus par les enfants et que le Comité a par conséquent décidé à la séance en cours de porter son attention sur le problème des enfants. Il serait prêt évidemment à aborder la

question des risques posés aux femmes à un stade ultérieur et invite les pays souhaitant qu'il le fasse à le demander lors de l'examen du futur programme de travail du Comité.

12. **M. Hallergard** (Observateur de l'Union européenne), parlant aussi au nom de la Croatie, pays en voie d'adhésion, de l'Islande, du Monténégro, de la Serbie et de l'ex-république yougoslave de Macédoine, pays candidats, et de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels; et également de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que les évaluations des effets des rayonnements sur la santé humaine et l'environnement effectuées par le Comité scientifique sont très utiles à l'amélioration de la compréhension scientifique internationale de l'exposition aux rayonnements ionisants. Dans ce contexte, la question de l'exposition aux rayonnements ionisants dans le milieu médical, qui constitue de loin la plus grande source de rayonnement artificiel, occupe une place prioritaire dans les efforts internationaux visant à assurer la protection contre les rayonnements.

13. Se félicitant de l'échange d'informations qui a eu lieu à la cinquante-neuvième session du Comité scientifique sur l'accident nucléaire de 2011, il note avec satisfaction l'expérience approfondie dont dispose le Comité dans le domaine de l'évaluation du niveau d'exposition à la suite du dégagement accidentel de radionucléides. Plusieurs experts de l'Union européenne sont en train d'aider le Comité dans ce domaine et il attend avec impatience le rapport final sur l'accident qui, il l'espère, sera disponible à la soixantième session.

14. Passant à la question de la composition du Comité, il se félicite de la décision en 2011 d'admettre le Bélarus, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée, l'Espagne et l'Ukraine en tant que membres et affirme que le programme de travail actuel du Comité tient compte des priorités mêmes de l'Union européenne. L'Union se félicite aussi de l'intention du Comité de poursuivre son travail sur les risques et les effets de l'exposition des enfants aux rayonnements et pense que les projets de recherche réalisés actuellement à l'Union européenne contribueront considérablement aux efforts internationaux déployés dans ce domaine.

15. Pour conclure, M. Hallergard salue le travail accompli par le Comité scientifique pour évaluer les

études épidémiologiques relatives aux sources de rayonnement environnementales de faible intensité, qui est en harmonie avec l'initiative européenne pluridisciplinaire de recherche des risques d'exposition à faibles doses (MELODI) lancée en 2010 avec le soutien de l'Union européenne.

16. **M. Tsymbaliuk** (Ukraine) dit qu'il importe de compiler et d'examiner en permanence des informations au sujet des rayonnements ionisants et de leurs effets sur la santé humaine et l'environnement, compte tenu de la complexité et de la diversité toujours croissantes de ce type d'informations.

17. Au lendemain de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl en 1986, de nombreux instruments internationaux ont été mis en place pour assurer le plus haut degré de sûreté nucléaire, radiologique et en matière de gestion des déchets dans le monde entier. En 2011, toutefois, la communauté internationale a dû affronter un autre accident nucléaire, à la centrale de Fukushima Daiichi. L'Ukraine se félicite de la décision du Comité scientifique d'effectuer une évaluation exhaustive des niveaux d'exposition et des risques de rayonnement attribuables à cet accident et attend avec impatience qu'un rapport complet sur les conséquences de l'accident soit présenté à la soixantième session du Comité, en 2013. Vu son expérience particulière dans la lutte contre les effets des rayonnements sur la santé humaine et l'environnement et les nombreux travaux de recherche qu'elle a réalisés à ce sujet, l'Ukraine se tient prête à contribuer à cet effort.

18. L'Ukraine reconnaît les progrès réalisés par le Comité scientifique en ce qui concerne l'évaluation des niveaux d'exposition aux rayonnements issus de la production d'électricité; la mise à jour des méthodes d'estimation de l'exposition des populations aux déversements radioactifs, des effets de l'exposition aux rayonnements sur les enfants et des effets biologiques de certains émetteurs internes; et l'évaluation les études épidémiologiques des sources de rayonnement environnementales de faible intensité, notamment. Elle pense en outre que le Comité scientifique devrait continuer d'examiner les progrès quant à la compréhension des mécanismes biologiques par lesquels la santé humaine et les organismes vivants non humains subissent des effets radio-induits. Dans ce contexte, elle encourage les organisations internationales spécialisées et les autres institutions pertinentes à collaborer plus étroitement avec le

Comité dans la mise en place et la coordination de dispositions pour la collecte et l'échange des données sur l'exposition aux rayonnements du public en général, des travailleurs et, en particulier, des patients.

19. L'Ukraine appuie les propositions déjà faites au sujet du programme de travail futur du Comité scientifique, persuadée qu'il est temps de lancer la prochaine enquête mondiale sur l'usage médical des rayonnements et l'exposition dans ce domaine. Elle souligne la nécessité d'un vaste échange de connaissances avec le public en général et, dans cette perspective, appelle le Secrétariat des Nations Unies à continuer de simplifier les procédures pour rendre les rapports du Comité scientifique accessibles à tous en tant que publications, idéalement, dans l'année où ils sont approuvés.

20. **M. Hamed** (République arabe syrienne), félicitant le Comité scientifique pour son précieux travail de recherche, demande que des efforts supplémentaires soient déployés pour promouvoir la sensibilisation des autorités nationales et de la société civile en général aux effets néfastes des rayonnements ionisants sur la santé et l'environnement. Rappelant les deux accidents qui se sont produits dans la centrale de Tchernobyl en 1986 et dans celle de Fukushima en 2011, il note que ce type d'accident peut se produire dans n'importe quel réacteur et se dit préoccupé par le fait que les installations nucléaires d'Israël ne sont soumises à aucune surveillance internationale, ce qui représente un grand danger potentiel pour les États voisins et pour le monde entier. Ce danger a même été confirmé par un scientifique israélien, l'un des fondateurs de la centrale de Dimona, qui a appelé l'attention sur l'âge de cette installation, considérant qu'elle aurait dû être fermée de nombreuses années auparavant. Avec ses parois fissurées et ses vieilles tours de refroidissement, le réacteur de Dimona ne va pas tarder à causer une catastrophe. C'est pour cela que le représentant de la Syrie prie instamment l'Organisation des Nations Unies d'insister pour qu'Israël soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et qu'il élimine ses armes nucléaires.

21. Il fait part en outre de l'inquiétude de son pays face à l'évacuation de déchets nucléaires dans les pays en développement ou au large des mers et à ses graves incidences sur l'environnement, évoquant en particulier l'évacuation de tels déchets par Israël dans

les hauteurs du Golan syrien, pratique que le monde est en train d'observer en silence.

22. **M^{me} Al-Barwari** (Iraq) dit que son pays est pleinement conscient des effets des rayonnements ionisants, car il en a lui-même souffert à cause de l'utilisation de polluants et d'armes radioactifs par les anciens régimes en Iraq. En réponse à ce danger, le Gouvernement a adopté un certain nombre de mesures législatives et administratives pour limiter les émissions et protéger la population des effets des rayonnements sur l'agriculture, la médecine et d'autres domaines. M^{me} Al-Barwari souligne que la protection de la Terre et de l'atmosphère est une responsabilité commune à toute l'humanité et en particulier aux pays développés qui utilisent l'énergie nucléaire. Dans ce contexte, elle loue les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour surveiller les niveaux de rayonnement nucléaire et les effets et risques qui en découlent et appelle tous les États qui en sont la cause à coopérer pleinement avec les organismes internationaux pertinents. De plus, elle espère que les pays développés ayant une expérience dans l'élimination des effets des rayonnements ionisants viendront en aide à l'Iraq.

23. **M. Zhao** Xinli (Chine) dit que l'énergie nucléaire, compte tenu de ses avantages comparatifs sur le plan de la propreté, de l'efficacité et de la stabilité, est indispensable à de nombreux pays. Néanmoins, les principaux accidents nucléaires ont d'énormes conséquences politiques, économiques et psychologiques pour les régions environnantes, ainsi que pour les pays voisins et même pour l'ensemble de la planète. Ainsi, la communauté internationale doit promouvoir une compréhension scientifique de la sûreté nucléaire, accroître la sécurité et la fiabilité de l'énergie nucléaire et promouvoir son développement durable de sorte que les peuples en bénéficient véritablement.

24. Il note parallèlement que les atteintes légères causées par les rayonnements passent souvent inaperçues. Malgré la forte augmentation de l'usage des sources de rayonnement mobiles pour le traitement médical, la production industrielle et agricole et la recherche scientifique, la réglementation et le renforcement des capacités en matière de prévention et de traitement des atteintes liées aux rayonnements sont encore loin d'être suffisants.

25. Pour que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle plus vaste dans la réalisation de la sûreté nucléaire et radiologique, il faut accorder à cette sûreté la plus haute priorité. L'énergie nucléaire ne devrait être développée que dans des conditions où l'environnement, la santé publique et l'harmonie sociale sont sauvegardés. La sûreté devrait aussi être une priorité dans la planification, la construction, l'exploitation et le déclassement des centrales nucléaires et dans la conception, l'utilisation, le transport, le stockage et le démantèlement des sources de rayonnement mobiles. Les normes de sûreté devraient aussi être endurcies : les nouveaux projets de centrales nucléaires doivent être conformes aux normes mondiales les plus élevées en matière de sûreté nucléaire. Les mesures de planification d'urgence doivent être renforcées: la communauté internationale devrait procéder à la mise en place et à l'amélioration des dispositifs de coordination et établir des plans d'urgence normalisés et uniformes pour les situations de catastrophes nucléaires.

26. En outre, l'organisation des activités du Comité scientifique doit être améliorée. En raison de sa composition élargie, le Comité aura besoin d'accroître son efficacité, d'assurer une représentation régionale équilibrée et de répondre aux besoins du nombre croissant d'État membres participant à son travail. Le Comité devrait enfin envisager d'effectuer des études psychologiques en ce qui concerne l'irradiation, compte tenu des effets considérables et durables causés aux sociétés et aux personnes par les incidents majeurs comme celui de l'installation nucléaire de Fukushima.

27. Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la sûreté des rayonnements ionisants et au lendemain de l'accident de Fukushima, il a renforcé ses mesures de sûreté nucléaire et sa capacité d'intervention en cas d'urgence nucléaire. À cette fin, le Premier Ministre Wen Jiabao a lancé le débat au sujet de plusieurs instruments législatifs majeurs dans ce domaine. Le Gouvernement a par ailleurs publié son douzième plan quinquennal sur les urgences nucléaires et participe pleinement à la coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire. Pour conclure, le représentant de la Chine affirme la volonté de son pays d'œuvrer pour un échange et une coopération plus approfondis sur le plan international afin d'accroître la sûreté nucléaire dans le monde.

28. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) réaffirme l'appui sans réserve de son pays pour les travaux du Comité

scientifique et se félicite en particulier du rapport scientifique sur l'imputation d'effets sanitaires à l'exposition aux rayonnements ionisants et le calcul des risques, qui présente une importance cruciale pour la compréhension de l'épistémologie de la question très controversée des effets et risques de l'exposition à des rayonnements de faible intensité. Notant que l'analyse scientifique connexe a été effectuée en réponse à une demande officielle spéciale présentée par le Gouvernement argentin, il rappelle que le rapport contient les résultats préliminaires d'une étude sur l'accident de Fukushima et affirme à nouveau la solidarité de son pays avec le peuple et les autorités japonais. Des experts argentins participent activement aux efforts visant à protéger la population japonaise contre les effets de cet accident. L'Argentine est encouragée par la conclusion tirée dans le rapport, selon laquelle, à ce jour, aucun effet imputable à l'exposition aux rayonnements n'a été détecté à l'examen de la santé de travailleurs ou d'enfants ou d'autres personnes dans la région.

29. Abordant la question du travail continu du Comité scientifique, il appelle l'attention sur le problème du financement à long terme du Comité, notant que le financement à l'aide de contributions extrabudgétaires au fonds créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ne résout pas le problème et qu'il pourrait, dans tous les cas, être jugé compromettant pour l'intégrité et l'indépendance du Comité scientifique. C'est pour cela que le Gouvernement argentin a suivi une politique consistant à verser d'importantes contributions pour appuyer les activités du Comité et prie instamment le PNUE de renforcer le niveau de financement du Comité scientifique, conformément à la résolution 65/96 de l'Assemblée générale et au projet de résolution examiné à la session en cours.

30. **M. Takahashi** (Japon) dit qu'en tant que pays engagé depuis longtemps pour la sûreté de la technologie nucléaire, le Japon a directement bénéficié du travail du Comité scientifique et qu'à la suite de l'accident nucléaire tragique qui a eu lieu au Japon en 2011, il est d'autant plus conscient du rôle important joué par le Comité dans ce domaine. Ainsi, il se félicite de l'intention déclarée du Comité d'achever à sa prochaine session l'évaluation des niveaux d'exposition et des risques d'irradiation attribuables à l'accident de Fukushima et tient à exprimer son

appréciation du travail du Comité dans ce domaine, y compris l'envoi d'experts au Japon en août 2012 pour effectuer l'évaluation en coopération avec les experts japonais.

31. Notant l'importance inestimable de la sûreté et de la sécurité des êtres humains et de l'environnement dans l'utilisation des rayonnements et de l'énergie nucléaire et de la protection de la santé publique dans l'utilisation des rayonnements à des fins médicales, il appelle l'attention sur la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire qui sera organisée en décembre 2012 en collaboration avec l'AIEA. Le représentant du Japon conclut en réaffirmant son engagement et son appui permanents pour le l'important travail du Comité scientifique.

32. **M. Zdorov** (Biélorus) dit que l'autorité du Comité scientifique en tant que principale source d'informations sur les effets des rayonnements n'a pas cessé de croître, en particulier depuis la survenue de l'accident de Fukushima, qui a révélé des lacunes dans les connaissances relatives aux dangers et risques que présentent ces accidents pour les populations et l'environnement. La participation d'experts biélorussiens à l'intervention après l'accident a été une bonne occasion pour un échange direct de données d'expérience sur la manière de faire face aux conséquences d'un accident nucléaire. Le Biélorus espère tirer parti de cet échange en appliquant les nouvelles méthodes et connaissances internationales pour remettre en état les régions touchées par l'accident de Tchernobyl.

33. La remise en état et le développement durable de ces régions demeure une priorité pour le Gouvernement biélorussien et dans ce contexte, le représentant du Biélorus salue le Comité scientifique pour le travail accompli à cet égard. Il note avec satisfaction l'adoption de la résolution 66/70 du 9 décembre 2011 de l'Assemblée générale, qui invite plusieurs pays, y compris le Biélorus, à devenir membres à part entière du Comité scientifique, reconnaissant ainsi la contribution du Biélorus et de ces autres pays au travail du Comité. Cet élargissement aidera le Comité à régler un certain nombre de questions urgentes inscrites à son ordre du jour, notamment la nécessité d'assurer des compétences et un financement supplémentaires sans entraîner une augmentation considérable du budget du Comité ou une charge supplémentaire pour le secrétariat. Enfin, en tant que l'un des pays qui ont parrainé le projet de résolution dont le Comité est saisi,

le Bélarus est déterminé à poursuivre sa participation active au travail du Comité scientifique dans tous les domaines de recherche actuels ou envisagés.

34. **M. Sitnikov** (Fédération de Russie) dit que son pays participe de manière active au travail du Comité scientifique depuis sa création en 1955 et se réjouit de l'autorité dont bénéficient les rapports de fond du Comité dans le milieu scientifique. La Fédération de Russie accueille avec satisfaction l'élargissement du Comité qui compte actuellement six nouveaux membres et note en particulier la contribution précieuse que le Bélarus et l'Ukraine apporteront au travail du Comité, compte tenu de l'expérience qu'ils ont acquise dans la lutte contre les conséquences de l'accident de Tchernobyl.

35. Le représentant de la Fédération de Russie note également l'importance du travail scientifique réalisé par le Comité face à l'accident de Fukushima en soulignant que le Comité doit continuer de mettre l'accent sur l'analyse des effets des rayonnements provoqués par ce type d'accident. Comptant parmi les pays directement touchés par l'accident de Tchernobyl, la Fédération de Russie attache une grande importance à la sûreté nucléaire et applique les normes internationales les plus rigoureuses dans ce domaine, comme l'ont confirmé de nombreuses missions effectuées par l'AIEA dans les installations russes.

36. L'accident de Fukushima a mis en évidence la nécessité de renforcer le cadre législatif international régissant la sûreté nucléaire. À cette fin, la Fédération de Russie a soumis des propositions visant à combler les lacunes dans les instruments internationaux pertinents, notamment en complétant la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et en améliorant les normes de sûreté de l'AIEA, et espère que son initiative sera largement appuyée et mise en œuvre.

37. **M. De Vega** (Philippines) dit que si l'utilisation des matières radioactives présente des avantages évidents, en ce qui concerne la médecine et la production d'énergie en particulier, elle comporte aussi des risques et des dangers et la communauté internationale doit faire en sorte que les avantages soient exploités compte tenu de l'intérêt supérieur de toutes les populations. Le Comité scientifique a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine.

38. La délégation philippine loue la décision du Comité d'effectuer une évaluation des niveaux

d'exposition et des risques d'irradiation attribuables à l'accident de Fukushima et se félicite de la participation à cette étude d'autres organismes internationaux dotés d'une vaste expérience et d'un haut niveau de compétence. Le représentant des Philippines souligne qu'il importe de fournir rapidement les informations exactes nécessaires à l'étude, comme l'ont déjà fait les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et appelle dans ce contexte à un renforcement continu des capacités dans les États en développement afin que ceux-ci puissent améliorer leurs compétences en matière de collecte et de gestion des données. Toutefois, la délégation Philippine partage la préoccupation exprimée par le Comité scientifique quant aux sites Web d'externalisation ouverte qui, tout en constituant des sources d'informations utiles et indépendantes, doivent être utilisés avec une grande prudence.

39. La délégation philippine attend avec beaucoup d'intérêt les évaluations du Comité sur la surveillance de la thyroïde des enfants et les données qui seront fournies au sujet des concentrations de radionucléides dans les produits alimentaires et se réjouit du fait que le Comité compte achever ses travaux sur les effets de l'exposition des enfants aux rayonnements d'ici à sa soixantième session. Notant qu'il y a relativement peu d'études sur l'exposition des organismes non humains aux émissions de radionucléides, en particulier dans les milieux marins, le représentant des Philippines appelle à la réalisation d'études faisant autorité à ce sujet tout en appuyant la demande du Comité d'avancer dans la réalisation de sa prochaine étude mondiale sur l'utilisation des rayonnements à des fins médicales et sur l'exposition à ces rayonnements.

40. Évoquant des questions qui intéressent particulièrement sa délégation, il appelle l'attention sur l'exposition aux rayonnements dans le cadre professionnel, notant que 3 millions de personnes dans le monde travaillent dans l'industrie nucléaire et qu'une mise à jour des normes d'exposition minima s'impose. La réglementation relative à la manipulation et à l'évacuation des déchets dans les installations médicales devrait être également mise à jour. Il faut aussi améliorer la gestion et la diffusion des informations afin de dissiper la peur injustifiée que suscite l'exposition aux rayonnements, surtout dans les situations d'urgence. Dans ce contexte, les Philippines se félicitent de la publication régulière par l'AIEA et

d'autres organismes des Nations Unies d'ouvrages sur le thème de la radioactivité et loue l'Agence et le Comité scientifique pour leurs sites Web en les encourageant à adapter, le mieux possible, les interfaces utilisateurs.

41. Abordant la question de la sûreté et de la sécurité nucléaires, le représentant des Philippines appellent les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à respecter l'intégralité des dispositions des documents finals issus de la Conférence d'examen de 2010 et des autres instruments adoptés dans ce domaine. Il appelle aussi au renforcement des capacités en matière de détection nucléaire, de médecine légale et d'intervention et d'atténuation aux niveaux national et régional et à un accroissement de la coopération régionale dans ce domaine. En outre, il demande instamment à l'AIEA de continuer d'aider à assurer l'utilisation sûre et en toute sécurité des technologies nucléaires. Enfin, il met l'accent sur la nécessité d'examiner le cadre mondial pour la préparation et la conduite des interventions en situation d'urgence, compte tenu en particulier de l'accident de Fukushima, qui a révélé un certain nombre de lacunes dans la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

42. **M. Manjeev Singh Puri** (Inde) dit que le rapport du Comité scientifique témoigne de la constance de la qualité du travail du Comité et se félicite des progrès réalisés dans la mise au point définitive de l'analyse scientifique des effets sanitaires attribuables aux rayonnements et des incertitudes en matière d'évaluation des risques de cancer dans le cas d'une exposition aux rayonnements. Il se félicite également du projet de constitution d'un groupe d'experts chargé de compiler des données concernant les déversements dans le cadre de la production d'électricité d'origine nucléaire.

43. Dans ce contexte, réaffirmant que son pays croit que l'énergie nucléaire est une source d'énergie essentielle, le représentant de l'Inde souligne qu'il est nécessaire de s'attaquer aux préoccupations qui se sont manifestées à la suite de l'accident de Fukushima et qu'il faut régler pour réinstaurer la confiance du public dans l'énergie nucléaire. L'Inde est encouragée par l'analyse critique de l'accident que le Comité scientifique a déjà effectuée pour dissiper les peurs en fournissant ses propres données à cette fin. Constatant

que l'accident de Fukushima a détourné l'attention du Comité de son plan de travail initial et épuisé les ressources budgétaires dont il dispose, le représentant de l'Inde souligne que ces ressources doivent être renforcées et appelle à une coordination soignée des activités entre les divers organismes des Nations Unies afin de remédier aux inévitables chevauchements dans les évaluations de l'accident.

44. Compte tenu de l'autorité dont il dispose dans ce domaine, le Comité scientifique doit absolument se charger de la question du mécanisme des rayonnements de faible intensité et des doses impliquées et publier ses résultats pour en faire bénéficier la communauté scientifique.

45. S'agissant de la question des effets des rayonnements sur les enfants qui s'est avérée importante à la suite des accidents de Tchernobyl et de Fukushima et qui devient de plus en plus inquiétante en raison de l'utilisation croissante des rayonnements dans le traitement médical des enfants, le représentant de l'Inde constate avec satisfaction que le Comité fera également une évaluation de la situation dans le cadre de son programme de travail. Étant donné que les données relatives à l'exposition dans le milieu médical ne sont pas facilement accessibles dans la plupart des pays, il demande instamment au Comité scientifique, en collaboration étroite avec l'AIEA, l'Organisation mondiale de la Santé et les services de santé nationaux, de procéder à une enquête mondiale sur l'exposition en milieu médical en l'assurant de la volonté de son pays de coopérer dans ce domaine.

46. Constatant également que les études épidémiologiques constituent une source majeure d'informations pour les évaluations des risques effectuées par le Comité scientifique et que les études sur les populations humaines exposées de façon chronique à des rayonnements de très faible intensité sont rares, le représentant de l'Inde appelle l'attention sur les études épidémiologique et génétiques réalisées dans son pays sur des populations vivant dans des régions où le taux d'irradiation naturelle est élevé. Ces études ont indiqué qu'il n'y avait aucune augmentation sensible de l'incidence du cancer et aucun rapport entre les niveaux élevés d'irradiation naturelle et les malformations congénitales telles que le syndrome de Down. Dans ce contexte, il salue le Comité pour sa décision d'élaborer un document scientifique analysant les études épidémiologiques relatives à l'exposition

chronique à des rayonnements de faible intensité provenant de sources naturelles et artificielles.

47. En conclusion, il réaffirme que l'Inde est toujours déterminée à contribuer de toutes les manières possibles au travail du Comité scientifique.

Projet de résolution A/C.4/67/L.8 sur les effets des rayonnements ionisants

48. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution concernant les effets des rayonnements ionisants et informe le Comité que l'Arménie, la Chine, l'Inde, l'Italie, la Lettonie, Monaco, la Norvège et le Pérou se sont joints aux auteurs de ce projet. Il confirme que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

49. **M. Silberberg** (Allemagne) présente le texte de la résolution, attirant l'attention sur ses points saillants et notant le large accord sur le besoin constant d'avoir au sein de l'Organisation des Nations Unies un organisme faisant autorité chargé d'examiner les effets des rayonnements ionisants, de diffuser les informations importantes et de réagir face aux nouvelles situations. Le projet de résolution approuve l'intention du Comité scientifique de terminer à sa prochaine session l'évaluation complète des niveaux d'exposition et des risques de rayonnements imputables à l'accident de Fukushima et d'établir un rapport dédié aux effets des rayonnements ionisants sur les enfants. Vu la pression exercée sur le Comité pour qu'il s'occupe d'autres questions liées aux effets des rayonnements et les ressources supplémentaires que cela nécessite, la résolution appelle tous les États Membres à continuer d'appuyer les travaux du Comité, et les nombreux États qui ont coparrainé le projet de résolution transmettent un message fort en faveur de cet appui.

50. *Le projet de résolution A/C.4/65/L.6 est adopté.*

La séance est levée à 11 h 50.